

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 008/2023**  
**PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS**

Le Maire de la Commune d'Asnières-sur-Oise,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 6 janvier 2023, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. MARCOT Philippe en qualité de premier adjoint au maire, en date du 6 janvier 2023,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. MARCOT Philippe premier adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux finances, Communication, CCAS,

**Considérant** que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire des pouvoirs en la matière,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 16 janvier 2023, M. MARCOT Philippe adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances, Communication, CCAS

**Article 2 :** Monsieur le Maire d'Asnières sur Oise donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur MARCOT Philippe, 1er adjoint pour signer toutes les pièces administratives relatives aux domaines cités dans l'article 1.

**Article 3 :** Monsieur le Maire d'Asnières sur Oise donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Monsieur MARCOT Philippe, 1er adjoint pour signer toutes les pièces comptables suivantes : bordereaux mandats et titres, certificats administratifs relatives aux finances.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**Article 5 :** Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans accord et signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services dont il est délégataire.

**Article 6 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur MARCOT Philippe.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Comptable public assignataire
- L'intéressé

Fait à Asnières sur Oise, le 11/01/2023

Le Maire,  
Eric THERRY

